

REGLEMENT DU JEU « *LE JEU DU RITUEL SOLAIRE SHISEIDO* »

ARTICLE 1 : LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société BEAUTE PRESTIGE INTERNATIONAL (dont le nom commercial est SHISEIDO EMEA), inscrite au RCS de Nanterre sous le n° 379 445 984 dont le siège social est situé 57 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine (ci-après ensemble « la Société Organisatrice ») organise sur le site <https://www.shiseido.fr/fr/fr/> (ci-après le « Site ») du 27 juillet au 25 août 2026 à minuit heure locale inclus, un jeu sans obligation d'achat (ci-après le « Jeu »), intitulé :

« *LE JEU DU RITUEL SOLAIRE SHISEIDO* »

La présente opération peut faire l'objet de publications sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram. La présente opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Instagram ou autres réseaux sociaux, la société organisatrice décharge la société Facebook et Instagram de toute responsabilité dans l'organisation ou le déroulement de cette opération.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique, majeure et ayant sa pleine capacité juridique, résidant en France Métropolitaine (Corse incluse) (ci-après le ou les Participant(s)) à l'exception du personnel de la Société Organisatrice, des membres des sociétés partenaires, de toute personne ayant contribué à la réalisation de l'opération ainsi que de leurs familles.

Dans tous les cas, le Participant devra posséder une adresse e-mail valide.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain participer au Jeu.

S'il s'avère qu'un Participant gagne une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux ou déloyaux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de la Société Organisatrice ou des sociétés partenaires éventuelles de l'opération, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Sera notamment considérée comme fraude le fait d'utiliser des procédés permettant de participer au Jeu de façon mécanique, cette pratique est proscrite. Sont également exclues, toutes les personnes qui participent en collaboration organisée, soit dans le cadre de l'une ou l'autre association juridique ou association de fait, soit en collaborant de toute autre manière pour augmenter leurs chances de gagner, soit qui sont suspectées de fraude par la société organisatrice. La violation de ces règles entraînera l'élimination définitive du Participant.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve ni restriction du présent règlement dans son intégralité consultable gratuitement et imprimable à tout moment pendant la durée du Jeu sur le Site via un lien hypertexte sur la page <https://www.shiseido.fr/fr/fr/legal-notice/>.

ARTICLE 3 : MECANISME DU JEU

Pour jouer, les Participants sont invités à s'inscrire à la newsletter via le formulaire dédié. Les Participants devront accepter de recevoir des informations sur SHISEIDO par email et de participer au Jeu.

A la fin de la période de Jeu, dans les cinq (5) jours ouvrés, un tirage au sort sera effectué par la Société Organisatrice et désignera trois (3) gagnants parmi l'ensemble des Participants ayant respecté les conditions du Jeu.

Le nombre de participation est limité à une inscription par adresse mail.

Toute participation indiquant des coordonnées incomplètes, erronées ou falsifiées sera considérée comme nulle. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier les coordonnées des gagnants et leur authenticité. Toute falsification entraîne l'élimination du Participant et/ou du gagnant.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par gagnant.

ARTICLE 4 : LOTS OFFERTS

Chacun des trois (3) gagnants recevra le lot suivant :

- Un (1) Sac de Plage Shiseido contenant les produits des références suivantes :
 - Un (1) Expert Sun Protector Lait Solaire Peau Sensible SPF50+ 150 ml d'une valeur de 44€ euros TTC
 - Un (1) Expert Sun Protector Crème SPF50+ 50 ml d'une valeur de 41€ euros TTC
 - Un (1) Stick Protecteur UV Transparent SPF50+ d'une valeur de 38€ euros TTC
 - Un (1) Lait Réparateur Intensif Après Soleil 150 ml d'une valeur de 39€ euros TTC

Chaque lot offert est nominatif et ne peut être cédé ou offert à des tiers sans l'accord de la Société Organisatrice.

Les gagnants seront informés uniquement par courrier électronique de leur gain, dans les semaines qui suivent la fin du Jeu. Les gagnants devront valider leur gain et indiquer leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale) par retour d'email dans un délai de deux semaines à compter de la date d'envoi du courrier électronique.

Sans réponse de la part des gagnants dans le délai imparti, les gagnants perdraient le bénéfice de leur lot sans recours possible.

Les lots seront envoyés par voie postale à l'adresse indiquée par les gagnants lors de la validation du gain sous un délai de 45 jours à compter de la validation. Tout lot ne pouvant être distribué par la suite d'une erreur ou d'une omission dans les coordonnées du gagnant, d'une modification de ses coordonnées ou pour toute autre raison imputable au gagnant, ou tout lot non réclamé par le gagnant dans les délais impartis par la Poste ou service d'acheminement ou retournés à la Société Organisatrice pour cause de non-réception par le gagnant sera considéré comme perdu et ne sera pas remis en Jeu. Les lots ne pourront en aucun cas être réclamés ultérieurement par les gagnants.

La Société Organisatrice pourra remplacer les lots annoncés par un autre (ou d'autres) lots de valeur équivalente si des circonstances extérieures l'y contraignent, sans que cette substitution puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution des lots offerts qui ne seront ni repris ni échangés.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation, voire du négoce, des lots fait par le gagnant.

ARTICLE 5 : CONTROLES ET RESERVES

La Société Organisatrice se réserve notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le Jeu. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation par les Participants des caractéristiques et des limites d'Internet, dès lors la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du Jeu, notamment du fait d'actes de malveillance externes.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

En outre, la Société Organisatrice ne pourrait être tenue pour responsable notamment si les données relatives à l'inscription d'un Participant ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque (à titre d'exemple, problème de connexion à Internet pour une quelconque raison chez l'utilisateur, défaillance momentanée des serveurs pour une raison quelconque etc) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (à titre d'exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

La Société Organisatrice se réserve également le droit de procéder à tous les contrôles qu'elle estimerait opportuns.

Ne seront pas prises en considération les participations qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement.

En cas de litige un justificatif d'identité peut être demandé. La participation au Jeu est strictement personnelle.

Le gagnant autorise par avance et sans contrepartie financière la Société Organisatrice à utiliser à des fins promotionnelles ou publicitaires ses nom, adresse ou image, et à les diffuser sur tout support qui lui semblera adéquat. Cette faculté ne saurait cependant être une obligation à la charge de la Société Organisatrice.

En particulier, les noms et prénoms des gagnants pourront faire l'objet d'une publication sur l'un ou l'autre des sites internet édité(s) par la Société Organisatrice.

ARTICLE 6 – FRAIS DE PARTICIPATION

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site pour participer au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 7 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce Jeu implique la pleine et entière acceptation du présent règlement. Les Participants reconnaissent expressément avoir accepté, sans aucune réserve, le présent règlement en participant au Jeu. Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu.

Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 8 – DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles des Participants sont collectées par la Société Organisatrice afin d'organiser le Jeu conformément aux termes et conditions définis dans le présent règlement et dans la Politique de Protection de la Vie Privée.

La Société Organisatrice pourra être amenée à transférer les données personnelles des Participants à des partenaires liés par contrat avec la Société Organisatrice et auxquels la Société Organisatrice confie l'exécution de tâches pour l'organisation du Jeu. Ces partenaires ne sont autorisés à traiter les données personnelles des Participants que dans le cadre des tâches spécifiques qui leur ont été confiées par la Société Organisatrice.

Les données personnelles des Participants sont conservées pour une durée qui n'excédera pas la durée strictement nécessaire pour remplir les finalités définies dans le présent article.

Conformément à la législation relative à la protection des données personnelles, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant et qui sont en la possession de la Société Organisatrice. Les Participants disposent également du droit de s'opposer au traitement de leurs données personnelles pour des motifs légitimes. Toutefois, si les Participants décident de s'opposer au traitement de leurs données personnelles, ils ne seront plus en mesure de participer au Jeu.

Les Participants peuvent exercer leurs droits en contactant la Société Organisatrice via ce [formulaire](#) ou par courrier postal à l'adresse suivante :

BEAUTE PRESTIGE INTERNATIONAL
Data Protection Officer
57 rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine
FRANCE

Pour protéger la confidentialité des données personnelles des Participants, il leur sera demandé de confirmer leur identité avant de donner suite à toute demande qu'ils feraient conformément à ce règlement. Si les Participants ont autorisé une tierce partie à soumettre une demande en leur nom et pour leur compte, la Société Organisatrice demandera à cette tierce personne de prouver qu'elle a obtenu la permission des Participants pour agir.

ARTICLE 9 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les images utilisées sur le site, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits, représentés ou exploités sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

ARTICLE 10 – LITIGES ET LOI APPLICABLE

Le présent règlement, le Jeu et le Site sont soumis à la loi française, à l'exclusion de ses règles de conflit de lois.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Beauté Prestige International - Département Digital « Jeu concours SHISEIDO FR CRM », 57 rue de Villiers, 92200 Neuilly-sur-Seine, et au plus tard trente (30) jours ouvrables après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiquée au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux Tribunaux compétents de la ville de Paris.